

CANADA
PROVINCE DU QUEBEC
MUNICIPALITÉ PAROISSE DE PLESSISVILLE

RÈGLEMENT NO 603-17

**RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION DES BIENS,
SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET ABROGEANT
LE RÈGLEMENT NO 576-14.**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mme Claire T. Vigneault à la séance du conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal, une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE
PAR RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Coût des travaux :	Travaux en régie : Le coût des travaux est égal au coût de la main-d'œuvre, plus celui des matériaux, plus celui de la machinerie et autre équipement, plus les frais d'administration. Travaux à contrat : Le coût des travaux est égal au coût net, plus les frais d'administration.
Coût de la main-d'œuvre :	Le coût de la main-d'œuvre est égal au salaire des employés tel que prévu à leur entente de travail majoré des avantages sociaux applicables durant l'année en cours.
Coût des matériaux :	Le coût des matériaux est égal à leur coût net majoré de 10%.
Coût net :	Le coût réel de la facture en diminuant la partie des taxes remboursées à la municipalité.
Frais d'administration :	Une somme égale à 14% du coût total des travaux.
Résident :	Le terme « résident » signifie une personne demeurant sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Plessisville.
Gardien d'un animal :	Le propriétaire d'un animal, la personne qui en a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretien un animal ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui en a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretien un animal.

Licence : Médaillon sur lequel sont inscrits le numéro séquentiel de la licence et le nom de la municipalité.

Entrée charretière : Entrée permettant à un véhicule d'accéder à un terrain riverain de la voie publique.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

La municipalité applique le règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs, tel que périodiquement modifié par le gouvernement en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 3 – AUTRE TARIFICATIONS

Les tarifs inscrits aux annexes 1 à 5 en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens et services ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 4 – SERVICES AU BÉNÉFICE D'UN IMMEUBLE

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 5 – NON PAIEMENT

Le non-paiement du montant exigé est sujet à un intérêt au même taux que les taxes en souffrance.

ARTICLE 6 – ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement no 576-14.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Signé à Plessisville, le 6 mars 2017.

Alain Dubois
Maire

Johanne Dubois
Secrétaire-trésorière

ANNEXE 1

AUTRES TARIFICATIONS – SERVICE ADMINISTRATIF

- Chèque refusé par l'institution financière (provisions insuffisantes, compte fermé, arrêt de paiement, etc...)	5,00\$
- Poste certifiée	Coût réel
- Frais d'administration (vente pour taxes)	100,00\$
- Frais notarié pour description technique (non-paiement des taxes municipales)	Coût net
- Copie imprimée d'un compte de taxe	2,00\$
- Envoi par courriel d'un compte de taxe	Gratuit
- Plan des districts électoraux	5,00\$
- Carte Parents secours	2,00\$
- Plaque d'identification civique (réfléchissante)	15\$
- Authentification de document	gratuit
- Affirmation solennelle	gratuit

Envoi ou réception de télécopie (5 pages et moins)

- Envoi	1,00\$
- Réception	1,00\$

Objet promotionnel (l'unité)

- Épinglette	3,00\$
--------------	--------

(Si expédié par la poste, les frais d'expédition s'ajoutent)

ACCÈSCITÉ-UNITÉ D'ÉVALUATION EN LIGNE

Les tarifs suivants seront exigés de tous professionnels, institutions financières, agents immobiliers, évaluateurs et autres demandeurs qui n'ont pas d'abonnement annuel sur le site AccèsCité-Unité d'évaluation en ligne, savoir : (par télécopieur, par courriel ou au comptoir)

- Détail des taxes :	20\$
- Confirmation de taxes :	40\$
- Contribuable	gratuit

CAPTURE ET LICENCE DE CHIEN

Les frais suivants sont exigés du gardien d'un chien:

- Pour l'obtention d'une licence: (à la vie du chien ou changement de propriétaire)	10\$
- Pour le remplacement d'une licence	5\$
- Frais de ramassage d'un chien errant ou sur demande	20\$
- Frais de déplacement	.45\$ du Km
- Frais de garde (par jour)	15\$
- Euthanasie d'un chien	Coût réel

ANNEXE 2

AUTRES TARIFICATIONS – TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

COÛT DE LA MACHINERIE

Taux horaire (sans opérateur)

- Camion 10 roues	53,10\$ de l'heure
- Loader TL 120	43,00\$ de l'heure
- Loader TL 120 (avec balais)	78,30\$ de l'heure
- Camion Freightliner M2-106 (6 roues)	35,39\$ de l'heure
- Freightliner + P509 (déboucher ponceau)	54,56\$ de l'heure
- Pelle Doosan DX 190W	117,40\$ de l'heure
- Rouleau compacteur BW-124D	21,60\$ de l'heure
- GMC Sierra 1500 (hors mun. + 0,45\$km)	12,00\$ de l'heure
- Chevrolet S-10 (hors mun. + 0,45\$km)	12,00\$ de l'heure
- Fourgonnette (hors mun. + 0,45\$km)	12,00\$ de l'heure

COÛT DES ÉQUIPEMENTS

Taux horaire

- Rouleau compacteur BW-900 (remorque incluse)	150,00\$/ jour 500,00\$/sem.
- Rouleau asphalte BW900D	12,30\$ de l'heure
- Machine colasse asphalte Lee-Boy (colasse non incluse)	100,00\$/ jour 350,00\$/sem.
- Plaque vibrante	35,00\$/ jour
- Pompe à eau 2 pouces Honda	18,00\$ de l'heure
- Pompe à eau 3 pouces Robo	21,00\$ de l'heure
- Remorque à aqueduc Remeq	5,00\$ de l'heure
- Niveau laser avec règle et trépied	10,00\$ de l'heure
- Scie à pavage (lames non comprise)	15,00\$ de l'heure
- Lame	Coût réel
- Boyau incendie	5,00\$/ jour
- Détecteur à métal	7,00\$ de l'heure
- Autres équipements loués par la municipalité	Coût réel de la facture

DÉGEL DES TUYAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Le dégel sera effectué par un entrepreneur, après entente au préalable avec la municipalité et le propriétaire.

- si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais.

- si les tuyaux sont gelés de la boîte de service aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la municipalité.

La municipalité n'assume aucune responsabilité pour tout dommage résultant du dégel d'un branchement de service.

COMPTEUR D'EAU

Des frais seront chargés à tout propriétaire qui fera appel aux services de la municipalité pour les interventions suivantes :

- Vérification d'un compteur	15\$
- Pour le gel, le bris d'un compteur ou d'une vanne	Coût des travaux
- Fermeture ou ouverture d'une vanne extérieure	20\$ l'intervention
- Pour débrancher ou rebrancher un compteur	20\$ l'intervention
- Utilisation d'un détecteur de vanne de service	20\$ de l'heure
- Vente d'un compteur d'eau usagé	40\$

Pour plus de précision sur l'application de ces taux, se référer au règlement municipal n° 444-97.

URGENCE

Aucuns frais ne sont exigibles dans le cas où l'intervention demandée est rendue nécessaire en raison d'un bris des équipements d'aqueduc sur la propriété de l'utilisateur requérant une telle intervention.

BRANCHEMENT D'UNE ENTRÉE D'EAU DANS LE DOMAINE SOMERSET

Lorsqu'une personne fait la demande de relier un bâtiment principal au réseau d'aqueduc municipal qui est attaché à une emprise de rue portant la désignation cadastrale suivante :

- 4 018 414 (partie rue Noël)
- 4 018 431 (partie rue Lacroix)
- 4 018 432, 4 018 434, 4 018 435
- 4 018 342 (partie rue Thériault)
- 4 018 438 (Avenue Côté)
- 4 018 436 (Rue Roberge)

Un montant de 4 500\$ est exigé par entrée d'eau pour se raccorder au réseau d'aqueduc municipal puisque la municipalité a défrayé l'entièreté des frais de la construction du réseau d'aqueduc.

RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET/OU D'ÉGOUT

Toute personne qui désire raccorder un bâtiment au réseau public d'aqueduc et/ou d'égout de la municipalité doit faire sa demande, par écrit, au conseil municipal.

Si le conseil municipal autorise le branchement aux réseaux municipaux, la municipalité effectuera ou fera effectuer les travaux et la tarification applicable est établie selon le coût des travaux et facturable au propriétaire concerné.

REPLISSAGE D'UNE CITERNE D'EAU

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit avoir l'approbation du responsable des travaux publics.

- Pour 15 000 litres d'eau et moins, par véhicule, par voyage (incluant la surveillance par un journalier) 91\$ + frais d'administration
- Entre 15 000 et 50 000 litres d'eau par véhicule, par voyage (incluant la surveillance par un journalier) 200\$ + frais d'administration
- Pour chaque camion en dehors des heures normales de travail Majoration du coût de 40%

OBSTRUCTION DE FOSSÉ DE VOIE PUBLIQUE PAR UN PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

Lorsqu'il y a lieu de corriger l'écoulement d'un fossé de voie publique et que son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, gazon, etc...) et non par sédimentation naturelle, la municipalité avisera le propriétaire, par courrier recommandé, de corriger la situation et si aucune correction n'est entreprise dans le délai fixé, la municipalité fera ou fera faire les travaux et la tarification applicable sera établie selon le coût des travaux et facturée au propriétaire concerné.

En cas d'urgence, la municipalité effectuera les travaux sans en avoir avisé, au préalable, le propriétaire riverain.

ANNEXE 3

AUTRES TARIFICATIONS – URBANISME

PERMIS DE LOTISSEMENT

- 3 lots et moins : 20 \$
- tout lot supplémentaire : 5 \$/lot

PERMIS DE CONSTRUCTION

Résidentiel

- construction (3 logements et moins) : 60 \$
- construction (4 logements et plus) : 60 \$ + 20 \$/logement
- agrandissement : 30 \$

Commercial

- construction : 100 \$
- agrandissement : 50 \$

Agricole

- construction : 100 \$
- agrandissement : 50 \$

Industriel

- construction : 100 \$
- agrandissement : 50 \$

Bâtiment ou construction accessoire

- construction (usage résidentiel) : 10 \$
- construction (autres usages) : 20 \$
- agrandissement (tous les usages) : 10 \$

Éolienne, ses équipements et infrastructures

- construction, modification (usage commercial) : 100 \$
- construction, modification (usage résidentiel) : 10 \$

Affichage

- construction, modification, agrandissement : 10 \$

Murs de soutènement, clôture ou haie

- construction, modification, agrandissement : 10 \$

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Résidentiel

- rénovation mineure (- de 5 000 \$) : 10 \$
- rénovation majeure (+ de 5 000 \$) : 20 \$

Commercial, agricole et industriel

- rénovation : 30 \$

Bâtiment ou construction accessoire

- rénovation (tous les usages) : 10 \$

Démolition

- tout type de construction : 10 \$

Déplacement

- bâtiment ou construction accessoire : 10 \$
- autre type de construction : 20 \$

Résidence intergénérationnelle

- construction : 60 \$
- agrandissement : 30 \$
- rénovation mineure (- de 5 000 \$) : 10 \$
- rénovation majeure (+ de 5 000 \$) : 20 \$

Prélèvement des eaux (puits)

- construction, modification : 25 \$

Installation septique

- construction, modification : 40 \$

Piscine, construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine

- construction, installation, remplacement : 10 \$

Ponceau, fermeture de fossé (Règlement N° 578-14)

- construction : 10 \$

Intervention dans la rive, le littoral ou la plaine inondable

- tout type d'intervention : 20 \$

Changement d'usage

- ajout, changement : 20 \$

Carrière ou sablière

- exploitation, agrandissement : 50 \$

Système extérieur de chauffage à combustion

- construction, remplacement : 10 \$

Colportage (Règlement N° 573-13)

- autorisation temporaire : 100 \$

Exploiter un cirque, un carnaval, un usage temporaire de récréation commerciale ou une activité sur un camping

- autorisation temporaire : 20 \$

Demande de dérogation mineure : 200 \$

Demande de numéro civique : 20 \$

Demande d'appui à la CPTAQ : 20 \$

Demande de conformité à la réglementation municipale

- sans consultation externe : 10 \$
- avec consultation externe : 10 \$ + frais inhérents à la consultation

RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

Premier renouvellement (peu importe la nature des travaux) : 5 \$

Deuxième renouvellement : coût initial du permis demandé

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Lorsqu'une personne physique ou morale fait une demande par écrit au conseil municipal pour une modification au règlement de zonage, de lotissement ou de construction de la municipalité, les frais suivants sont exigés :

- Lors de la remise d'une demande écrite : 750 \$
- Si le conseil n'acquiesce pas à la demande : 500 \$
remboursé
- Tenue d'un scrutin référendaire : coût engendré pour la tenue du scrutin

COUPE DE PELOUSE, D'HERBES HAUTES

Lorsque le propriétaire d'un lot est avisé par écrit de faire la coupe de pelouse ou d'herbes hautes et qu'il ne le fait pas dans le délai fixé, la municipalité fera exécuter cette tonte par un entrepreneur et la tarification applicable est établie selon le coût des travaux et facturable au propriétaire concerné.

ENTRETIEN DES SYSTÈME TERTIAIRE AVEC UV

La municipalité entretient, aux frais du propriétaire, un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées.

La municipalité mandate, par résolution, la personne désignée pour effectuer cet entretien.

La tarification applicable pour cet entretien correspond au coût total de la facture. (taxes incluses)

Elle est facturable sur le compte de taxe annuel et payable en un seul versement. Toute somme due à la municipalité est assimilée à une taxe foncière.

Pour plus de précision sur l'application de ces taux, se référer au règlement municipal n° 579-14.

ANNEXE 4

AUTRES TARIFICATIONS – LOISIRS

CAMP DE JOUR (De 7h30 à 17h00)

Possibilité offerte de camp de jour :

- régulier
- Sportif

Coût du camp de jour

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
TARIF POUR UN ENFANT/FAMILLE		
TEMPS PLEIN 5 jours / semaine	165\$	330\$
TEMPS PARTIEL 3 jours/ semaine	120\$	240\$
TEMPS PARTIEL 2 jours/ semaine	80\$	160\$
TARIF FAMILIAL POUR LE 2ième ENFANT ET PLUS		
TEMPS PLEIN 5 jours / semaine	115\$	230\$
TEMPS PARTIEL 3 jours/ semaine	85\$	170\$
TEMPS PARTIEL 2 jours/ semaine	50\$	100\$

Un tarif supplémentaire de 10\$ est chargé par enfant inscrit après la date limite

INSCRIPTION À LA SEMAINE

Le coût à la semaine pour l'inscription d'un enfant résident est de 45\$ et le double pour un enfant non-résident.

COÛT À LA JOURNÉE

Un tarif de 10\$ par jour est chargé à une personne non inscrite au camp de jour. Si une activité spéciale est prévue lors de cette journée, le coût de cette activité lui sera chargé en plus.

FRAIS DE GARDE AVANT ET APRÈS LES HEURES DU CAMP DE JOUR

Sur réservation seulement, il sera possible de prolonger les heures du service de garde moyennant un coût de 6,00\$ l'heure à raison de 3,00\$ la demi-heure si le nombre de réservations est suffisant. Pour bénéficier de ce service, ces frais de garde doivent être payés avant le début du camp de jour et sont non remboursables.

Sous réserve du premier alinéa, des frais de 3,00\$ par 15 minutes sont chargés à compter de 17h00. Ils sont exigés et payés à l'animateur sur place.

SEMAINES DE LA CONSTRUCTION

Le tarif pour les semaines de la construction est le suivant :

DESCRIPTION	1 SEMAINE	2 SEMAINES
5 jours/semaine	40\$	70\$
3jours/semaine	N/A	45\$
2 jours/semaine	N/A	30\$

À la journée : 10\$/ enfant

JOURNÉES SUPPLÉMENTAIRES APRÈS LE CAMP DE JOUR

Le tarif est établi à 10\$ par jour par enfant.

GYMNASE DE LA POLYVALENTE

Le tarif établi pour la location d'un gymnase est de 15\$ de l'heure/ gymnase.

TERRAIN DE TENNIS

Les terrains de tennis nos 1 et 2 situés dans le parc de l'école Notre-Dame peuvent faire l'objet de réservation préalable par l'utilisateur et les tarifs suivants s'appliquent :

Jour : 7\$/heure/terrain

Soir : 12\$/heure/terrain (à compter de 18hres)

Non-résident : majoré de 100%

Sur réception de l'horaire de réservation, les responsables de l'École Notre-Dame pourront utiliser les terrains de tennis, à titre gratuit, pendant les heures de classe.

ANNEXE 5

AUTRES TARIFICATIONS – BIBLIOTHÈQUE

ABONNEMENT ANNUEL:	
- Résident et/ou propriétaire d'un immeuble sur le territoire :	Gratuit
- Bénévole non-résident	Gratuit
- Non-résident par personne :	10,00 \$
- Non-résident par famille :	25,00 \$
CARTE D'ABONNÉ:	2,00 \$/carte perdue ou brisée
DOCUMENTS perdus, volés, brisés :	le coût net + 5,00\$/document
DOCUMENTS brisés (mineur):	3,00 \$
BOÎTIERS DE DVD brisés:	2,00 \$
FRAIS D'ENVOI ou LIVRAISON (courrier et/ou PEB prêt entre Bibliothèque):	coût réel avec un minimum de 8,00 \$
IMPRESSION du poste Internet:	0,10 \$ / page
INTERNET (service) :	Gratuit
RETARD:	0,10 \$ /jour ouvrable du service/document
VENTE DE DOCUMENT:	entre 0,50 \$ à 15,00 \$